

<b>Séance du Conseil municipal du 3 juin 2019 PROCÈS-VERBAL</b>
---

Présent-e-s :	G. Vouillamoz, président P.-Y. Christen, Y. Cogne, C. Curchod, I. Dubouloz, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale P. Hess, comptable
Excusé :	D. Perron
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

---

Le président ouvre la séance et indique que le seul point à l'ordre du jour est la délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité.

**1. Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité**

Les conseillers municipaux ont reçu deux rapports de la commission des finances, un rapport de minorité et un rapport de majorité.

Mme Zäch signale que les comptes 2018 transmis aux conseillers municipaux respectent le nouveau plan comptable MCH2. Ils présentent un boni de 800'000 F fondé sur la valorisation boursière des actions BCGe que possède la commune. Il faut savoir que les réviseurs ont souhaité avoir une discussion avec l'exécutif étant donné que la première version des comptes n'était pas conforme à la loi, ce qui les conduisait à refuser les comptes. Suite à cette séance avec les réviseurs en présence de MM. Cogne et Hess, il a été décidé que l'exécutif allait soumettre une nouvelle version des comptes qui soit conforme à la loi et éviter ainsi que Mme Zäch ne reçoive un blâme du Conseil d'État en tant que maire. Elle tient d'ailleurs à remercier MM. Cogne et Hess pour le travail qu'ils ont effectué en urgence pour remettre les comptes en conformité.

Mme Gisler indique que la majorité des membres de la commission des finances part du principe qu'il faudrait accepter la délibération sur proposition du Maire telle que soumise. Les conséquences, notamment légales, d'un refus de celle-ci ne sont pas claires, mais si le Conseil municipal venait à refuser la délibération pour les raisons liées à la note de M. Cogne annexée au rapport, le Conseil d'État risque de valider quand même les comptes. En résumé, la majorité des membres de la commission des finances préconise d'accepter la délibération et d'adresser un courrier au Conseil d'État et à l'ACG pour soulever ces problématiques et les craintes vis-à-vis de celles-ci plutôt que de refuser la délibération.

M. Cogne pense que tout le monde sera d'accord pour dire que les comptes ne représentent pas la réalité de la situation de la commune. En effet, elle n'a pas gagné 800'000 F en 2018 et le résultat de ses comptes devient davantage tributaire de la direction de la BCGe que de l'exécutif. La question qu'il faut se poser maintenant est de savoir comment on peut espérer faire en sorte que cela change. M. Cogne n'a aucun doute quant au fait que, si le Conseil municipal approuve des comptes 2018 comportant une provision de 800'000 F, pour avoir de la marge lorsque le cours de l'action BCGe baissera, ils seront considérés comme non conforme à la législation. Le Conseil d'État prendra alors un arrêté annulant la délibération de la commune, comme il l'a fait concernant la délibération transférant 9'000 actions de la BCGe du patrimoine administratif au patrimoine financier. La commune a fait recours contre cet arrêté qui est tombé à l'eau parce qu'une convention d'actionnaires a enfin été signée entre-temps et que la commune a ainsi pu transférer 8'300 ou 8'500 actions dans le patrimoine financier. M. Cogne estime que la signature du pacte d'actionnaires aurait continué à traîner si la commune n'avait pas pris cette délibération.

M. Cogne signale que la Cour des comptes a réalisé un rapport sur les estimations fiscales concluant qu'elles sont de bonne qualité et que l'écart n'est pas de plus de 3 à 5 %. C'est vrai pour les grandes communes puisqu'il y a effectivement 3 % d'écart en moyenne au niveau cantonal. Il se trouve que les écarts pour Cartigny se situent entre 10 et 53 % et que la moyenne est de 15 ou 17 % sur les 3 dernières années. Suite à une présentation conjointe de l'ACG et de l'AFC sur les estimations fiscales transmises aux communes pour réaliser leur budget, un courrier de 3 pages a donc été envoyé par la commune au service de surveillance des communes avec une copie à l'AFC et à l'ACG pour expliquer pourquoi cela n'allait pas à son niveau et proposer des pistes de réflexion pour pouvoir trouver des solutions. Il s'agit en effet de pouvoir faire en sorte que les comptes de la commune puissent être proches du budget et que l'on puisse gérer ces fonds avec parcimonie, tout en pouvant les investir pour le bien des concitoyens. M. Cogne a l'impression qu'il n'y a même pas eu d'accusé de réception de ce courrier écrit au mois de décembre 2018.

Mme Lörtscher précise que l'ACG a accusé réception du courrier et indiqué que ce dossier allait être travaillé en commission.

M. Cogne a eu l'occasion, peu avant la rencontre avec les réviseurs, de discuter avec le service de surveillance des communes, qui comprend le problème rencontré par la commune, mais qui ne sait pas comment le régler. Maintenant, si la commune décide aujourd'hui de faire une provision de 800'000 F pour neutraliser l'effet des actions de la BCGe, le Conseil d'État annulera vraisemblablement la délibération, mais cela donnera l'occasion à la commune d'expliquer ce qu'il y a de faux et d'espérer des changements. Par contre, l'envoi d'un courrier n'aura aucun effet.

Mme Curchod demande quelles sont les conséquences si le Conseil municipal ne valide pas les comptes.

Mme Zäch indique que le Conseil d'État va analyser les comptes et les raisons du refus par le Conseil municipal, puis il va invalider la délibération considérant qu'il n'y avait pas de raisons valables de refuser ces comptes. Du côté des conseillers municipaux, ils devront expliquer aux cartiginois leur décision.

M. Hess ajoute que l'organe de révision, désavouée par le refus des comptes, pourrait démissionner. Il pourrait aussi y avoir une mise sous tutelle de la commune, le service de surveillance des communes mandatant alors quelqu'un pour contrôler la commune.

M. Cogne fait remarquer que la mise sous tutelle intervient lorsqu'il y a un défaut dans la gestion de l'exécutif. Il se trouve que l'exécutif n'a pas fauté puisqu'il a présenté des comptes justes.

Quant au Conseil municipal, il ne va pas non plus être mis sous tutelle. M. Cogne a parlé au réviseur qui dit appliquer strictement la loi. La proposition alternative qui est faite au Conseil municipal est effectivement contraire à ce que demande le modèle comptable MCH2 sur ce point, mais c'est finalement le seul moyen pour que la commune puisse être entendue par rapport à cette problématique. Sinon la commune ne gère plus vraiment le résultat des comptes. Suivant les années, elle fera 200'000 F de boni ou 200'000 F de déficit et les gens ne comprendront plus rien.

M. Pignat aimerait savoir si la commune a une obligation de garder ces actions, sinon elle pourrait les réaliser.

Mme Walthert confirme qu'il est possible pour la commune de réaliser ces actions en tout temps, mais l'objectif est de les utiliser pour un projet particulier.

M. Pignat a l'impression que la commission a assez de bâtiments à remettre en état pour utiliser judicieusement ce montant.

M. Hess signale que les actions rapportent quand même à la commune pratiquement un centime de dividende chacune. Si elle les vend, elle n'aura aucun rendement sur celles-ci.

M. Pignat estime que l'idée est de les convertir dans quelque chose qui soit moins problématique en termes d'anticipation.

Mme Curchod demande quelle est la position de l'exécutif par rapport à la vente de ces actions.

Mme Zäch estime, comme cela a déjà été dit, qu'il serait souhaitable d'utiliser ces actions pour financer un projet bien particulier afin que ce qui a été financé par les impôts de plusieurs générations d'habitants retourne vers eux. Des idées de projets existent, mais c'est une discussion que la commune doit avoir pour trouver un projet qui touche tout le monde.

Mme Walthert demande si la BCGe ou le Conseil d'Etat pourraient s'opposer à la vente de ces actions par la commune.

M. Cogne confirme que ni la BCGe ni le Conseil d'Etat ne peuvent s'opposer à la vente des actions que la commune possède dans son patrimoine financier. Toutefois, elle ne devrait pas les vendre d'un coup. Elle possède en effet l'équivalent de 4 à 6 semaines de mouvements des actions de la BCGe à bourse. Dès lors, il faudrait par exemple les vendre sur 6 mois.

M. Pontinelli approuve ce qui a été dit par Mme Gisler. Il constate que tout le monde est d'accord sur le fond, mais qu'il y a des divergences par rapport à la forme. Maintenant, soit la commune entre dans une forme de confrontation avec l'Etat, soit elle aborde la problématique de manière plus négociée et elle soumet ses doléances par rapport à cette nouvelle manière d'établir les comptes. M. Pontinelli est plutôt en faveur de la manière douce.

M. Cogne pourrait être d'accord avec M. Pontinelli si l'expérience ne leur avait pas montré que le fait de discuter n'apportait aucune réponse et que c'est uniquement le recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat annulant la délibération sur les actions de la BCGe qui a permis d'obtenir qu'une convention d'actionnaires soit enfin signée alors qu'elle aurait dû l'être un ou deux ans plus tôt.

M. Pontinelli pense qu'il serait intéressant de savoir si ce genre de problématiques s'est aussi posé pour les autres petites communes.

M. Hess signale que quatre communes sont touchées. Par contre, pour les grosses communes c'est vraiment noyé avec le reste dans les comptes.

M. Cogne précise que les communes concernées sont sauf erreur Jussy, Céligny, Avully et Russin.

Mme Curchod demande si des contacts ont été pris avec ces quatre communes pour voir si quelque chose peut être fait en commun.

M. Hess signale que la maire de Jussy a rendu attentifs les conseillers municipaux à la problématique, mais les comptes ont été acceptés par le Conseil municipal.

Mme Walthert ajoute que le Conseil municipal de Céligny a simplement accepté le boni.

L'amendement consistant à remettre dans les comptes la provision pour différence d'estimation de 156'292 F est refusé par 4 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

L'amendement consistant à comptabiliser une provision de 800'815,40 F sur les actions de la BCGe du patrimoine financier, provision qui pourra être ajustée chaque année en fonction du cours des actions de la BCGe, est refusé par 4 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

*Sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

**DECIDE**

*par 8 oui et 3 abstentions*

1. *D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.*
2. *D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de 3'194'808.23 F aux charges et de 3'995'648.66 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 800'840.43 F.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 800'840.43 F et résultat extraordinaire de 0 F.*
3. *D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de 365'726.87 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 365'726.87 F.*
4. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de 29'036'365.75 F.*
5. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de 1'247'735.53 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels.*
6. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charge.*
7. *En application de la LBCGe, 8214 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.*

Mme Zäch indique que l'exécutif va faire le nécessaire pour avoir les bons interlocuteurs et obtenir rapidement des réponses.

La séance est levée à 20h55.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseillere-e :

.....

.....

.....